

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 15/09/2023
Date d'affichage : 15/09/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Séance du jeudi 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt et un septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis

Absents ayant donné procuration : M. Reby à M. Lienhard, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : demande de subvention auprès de la F.F.F. pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Raphaël Giroux dans le cadre du FAFA.

La ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite rénover l'éclairage du terrain d'honneur du stade Raphaël GIRAUX en effectuant un passage à l'éclairage LED.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 140 045,68 € HT soit un montant de 168 054,82 € TTC.

Considérant que la ville de Cosne-Cours-sur-Loire peut obtenir de la F.F.F. (Fédération Française de Football) dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) une subvention d'un montant maximum de 15 000 €.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

- SIEEEN : 70 022,84 €

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

- Subvention demandée à la FFF : 15 000 €
- Autofinancement Ville de Cosne-Cours-sur-Loire : 55 022, 84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse et vie Scolaire et la Commission des Finances,

- **APPROUVE** la proposition ainsi définie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la F.F.F.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

